

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 11 avril 2018 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Kevin Desbois	Maire suppléant	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personnel suivant: Mesdames Sylvie Chouinard, Mélissa Bélanger, Isabelle Bourque, Lynn Fortin, messieurs Gaétan Bélair, Dany Voyer et Christian Grenier.

Absent: Jacques Rivière, maire suppléant, New Richmond

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30 minutes et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2018-04-64                    Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux;
- 2.- Adoption des comptes à payer;
- 3.- Correspondance;
  - 3.1 Résolution - Financement adéquat milieux humides et hydriques
  - 3.2 Autres correspondances
  - 3.3 Comptes-rendus ( Table des préfets élargie et PV comité sécurité publique)
- 4.- Présentation des états financiers;
- 5.- Autorisation signature protocole d'entente avec la Fondation communautaire Gaspésie- Iles-de-la-Madeleine;
- 6.- Demande d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);
- 7.- Résolution SHQ ( Réno-Région );
- 8.- Résolution - Protocole d'entente - École Nationale des pompiers;
- 9.- Site WEB - MRC de Bonaventure;
- 10.- Aménagement;
- 11.- Forêt;

- 12.- Développement économique, social et communautaire:
- Suivi FDT et suivi développement social
  - Résolution participation et réalisation du plan de communication marketing du conseil régional de mentorat Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
  - Résolution sur l'entente cadre relativement à des services d'enquête de crédit offert par la FTQ
  - Résolution dérogation à la Politique de Soutien aux Entreprises de la MRC
  - Résolution protocole d'entente - MRC - CLE
  - Résumé des investissements du comité d'investissement du 27 mars 2018
- 13.- Autres points:
- 13.1 Participation au pôle des technologies propres
  - 13.2 Service ambulancier
  - 13.3 Règlement de nuisance
  - 13.4 Communication cellulaire
- 14.- Période de questions;
- 15.- Clôture de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2018-04-65                      Adoption du procès-verbal  
Séance du comité administratif  
2018-02-12**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif du 12 février 2018 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2018-04-66                      Adoption du procès-verbal  
Séance du conseil des maires  
2018-02-21**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance du 21 février 2018 du conseil de la MRC soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2018-04-67                      Adoption des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 01 février 2018 au 28 février 2018 visant le paiement des dépenses au montant de 552 793,14\$ et du 01 mars 2018 au 31 mars 2018 visant le paiement des dépenses au montant de 107 357,89\$.

- CORRESPONDANCE -

**RÉSOLUTION 2018-04-68                      Demande de financement  
adéquat en regard des nouvelles  
responsabilités assumées par les  
MRC quant aux milieux humides  
et hydriques**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure :

- 1.- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités ou MRC de la mise en oeuvre des dispositions de la loi;

- 2.- Demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- 3.- Demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- 4.- Demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n°132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux, d'équipements et d'infrastructures publics.

#### - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 -

Monsieur Luc Audet de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant Thornton est venu présenter les états financiers 2017.

Nous terminons l'année financière avec un excédent de fonctionnement de 54 856\$ pour un solde non affecté à la fin de l'exercice de l'ordre de 367 874.

En ce qui concerne le TNO, nous terminons l'année financière avec un excédent de fonctionnement de 14 921,89\$ pour un surplus non affecté au 31 décembre 2017 de l'ordre de 41 060,97\$.

**RÉSOLUTION 2018-04-69** Autorisation signature protocole d'entente avec la fondation communautaire Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine, le conseil de la Culture de la Gaspésie et la MRC de Bonaventure

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whitton et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un protocole d'entente avec la Fondation communautaire Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et le conseil de la Culture de la Gaspésie ayant pour objet la transmission des revenus d'intérêts annuel en un seul versement au Conseil de la Culture. Ce montant proviendra de la Fondation communautaire Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine. Le rôle de la MRC de Bonaventure dans ce dossier est d'être la courroie de transmission entre les deux organismes.

**RÉSOLUTION 2018-04-70** **Présentation demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière Plan

d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

**RÉSOLUTION 2018-04-71**                    **Hausse de la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure détermine que la valeur uniformisée d'un logement admissible pour l'obtention d'une subvention au programme RénoRégion est de 115 000\$ et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**RÉSOLUTION 2018-04-72**                    **Renouvellement entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour la formation des pompiers**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le MRC de Bonaventure renouvelle son entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour la formation des pompiers. Madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure cette entente.

**RÉSOLUTION 2018-04-73**                    **Refonte complète du site Web de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QUE** le site Web de la MRC de Bonaventure doit être complètement refait;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que Solution Infomédia soit mandatée pour réaliser une refonte complète de notre site Web. Le coût de ce mandat ne devra pas excéder 15 000\$.

**- AMÉNAGEMENT -**

Monsieur Gaétan Bélair, aménagiste présente le point " *Aménagement* " .

Cinq (5) résolutions sont adoptées.

Un (1) avis de motion avec projet de règlement est déposé.

Information:

- Lettre du ministère de la Sécurité civile GIM pour la préparation aux crues printanières 2018

- Deux (2) courriels concernant le lignage de rue
- État de situation concernant les règlements de concordance concernant les dispositions du cadre normatif pour le contrôle de l'érosion en bordure du littoral de la Baie des Chaleurs.

**RÉSOLUTION 2018-04-74**      **Adoption du règlement 2017-08 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure “ Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du “ Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de New Richmond “**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);

**CONSIDÉRANT** la demande adressée par monsieur Marc Gauthier, directeur général de la ZEC de la Petite rivière Cascapédia concernant un projet de relocalisation de quelques chalets qui ont subi des dommages lors d'une crue récente de la Petite rivière Cascapédia;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet implique un empiètement dans la plaine inondable de la Petite rivière Cascapédia ce, tel que cartographié au plan PI-2016-21 “ Plaine inondable de la Petite rivière Cascapédia “, faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'accorder une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la réalisation de travaux visant la relocalisation de constructions déjà existantes et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le règlement numéro 2017-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure );
- 2.- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de New Richmond.

**RÉSOLUTION 2018-04-75**      **Émission du certificat de conformité du règlement numéro 254-2018 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible, après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(a) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 254-2018 de la municipalité de Caplan, règlement visant à modifier le règlement sur les dispositions générales et administratives afin de bonifier le contenu de l'article 3.5.8 " Conditions minimales à respecter pour l'émission d'un permis de construction " a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro CAP-2018-63 à l'égard du règlement numéro 254-2018 de la municipalité de Caplan, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 5 mars 2018.

**AVIS DE MOTION**

**Présentation du projet de règlement no 2018-03 - relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure**  
“

**AVIS DE MOTION** est donné par le maire Denis Gauthier que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de Bonaventure sera présenté pour adoption le règlement numéro 2018-03 " Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure " .

Le règlement numéro 2018-03 a pour objet et conséquence de prescrire des numéros civiques de part et d'autre des chemins ou rues suivants dans le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure: chemin St-Edgar; rue Boisé-Napoléon; rue Pin Rouge; chemin Saint-Antoine (prolongement du chemin Robidoux); rue Lepage; rue Lepage Nord; rue Duguay; rue Leblanc (avec une partie du chemin Mercier) et le chemin Oxbo.

Un projet de règlement est déposé à chaque membre du conseil de la MRC conformément à la Loi et une dispense de lecture est demandée ( voir annexe 2018-03 ).

**RÉSOLUTION 2018-04-76****Avis du conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande d'exclusion de la zone agricole permanente sur le territoire de la ville de Bonaventure**

**CONSIDÉRANT** la résolution no R2018-04-125 (ci-annexée), adoptée le 9 avril 2018 par le conseil de la ville de Bonaventure, concernant une demande d'exclusion de la zone agricole permanente de son territoire afin de permettre l'implantation de services gouvernementaux sur un terrain déjà desservi d'une superficie approximative de 7000 mètres carrés (0,7 hectare);

**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné par cette demande se trouve à la limite de la zone agricole permanente protégée par la CPTAQ et de l'affectation urbaine de la ville et qu'en pareil cas, il est possible par une ville de présenter une demande d'exclusion de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'annexe A ci-jointe;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec:

- 1.- qu'il appuie la demande d'exclusion de la zone agricole permanente protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, d'un terrain d'une superficie de 0,7 hectares, demande présentée par la ville de Bonaventure pour répondre à un besoin concret d'un espace pour réaliser un projet de relocalisation de services gouvernementaux importants ( SAAQ et CLE ) pour la population locale et régionale dans le secteur central de la ville de Bonaventure;
- 2.- qu'il précise que cette demande d'exclusion n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec le contenu de son Document complémentaire.

**RÉSOLUTION 2018-04-77****Émission du certificat de conformité du règlement numéro R2017-696 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible, après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(a) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement numéro R2018-696 de la ville de Bonaventure, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de manière à agrandir la zone 17-M à même une partie de la zone 202-A et d'y autoriser les classes d'usages numéros 16 ( Résidence collective ) et 17 ( Résidence communautaire ), a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que du contenu de son Document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro BON-2018-107 à l'égard du règlement numéro R2018-696 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 9 avril 2018.

**RÉSOLUTION 2018-04-78                      Émission du certificat de conformité du règlement numéro R2017-699 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible, après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(a) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement numéro R2018-699 de la ville de Bonaventure, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de manière à ajouter la sous-classe d'usage 113 ( résidence multifamiliale ) dans la zone à dominance résidentielle 112-R, a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que du contenu de son Document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro BON-2018-108 à l'égard du règlement numéro R2018-699 de la ville de Bonaventure, règlement



ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 9 avril 2018. ( A noter que la présente résolution permettra de délivrer le certificat de conformité numéro BON-2018-108 lorsque le règlement numéro R2018-699 aura été adopté par la ville de Bonaventure. Cette résolution sera effective en autant et sous réserve que le contenu du règlement numéro R2018-699 soit exactement le même que celui du 2<sup>ième</sup> projet de règlement numéro R2018-699).

- FORÊT -

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE;

**RÉSOLUTION 2018-04-79                      Participation à la réalisation du plan de communication marketing du conseil régional de mentorat Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure s'engage à soutenir financièrement l'initiative pour la promotion le service de mentorat en Gaspésie.

La MRC de Bonaventure s'engage à contribuer financièrement pour une somme de 2 250\$ se répartissant comme suit: 1250\$ en 2018, 500\$ en 2019 et 2020. Cette contribution est conditionnelle à l'obtention à l'obtention d'une subvention du programme FARR.

**RÉSOLUTION 2018-04-80                      Autorisation signature protocole d'entente relativement à des services d'enquête de crédit et entente de confidentialité**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le protocole d'entente avec la FTQ concernant des services d'enquête de crédit et entente de confidentialité

**RÉSOLUTION 2018-04-81                      Dérogation à la Politique de Soutien aux Entreprises**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de Soutien aux Entreprises de la MRC de Bonaventure exclue de ses investissements les dossiers de consolidation et de redressement;

**CONSIDÉRANT QU'**un dossier d'investissement en redressement fut présenté au comité d'investissement du 27 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'investissement conjoint de la MRC de Bonaventure a accordé de l'aide financière dans un dossier de redressement conditionnellement à une dérogation de sa politique;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que des investissements en redressement peuvent être faits de façon exceptionnelle, sous certaines conditions.

**RÉSOLUTION 2018-04-82****Autorisation signature entente de services avec le Centre local d'emploi**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a acheminé une offre de service dans le cadre de l'exercice de renouvellement annuel d'une entente par laquelle Emploi-Québec confie à notre organisme le mandat d'offrir des services complémentaires à une partie de sa clientèle (STA) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant, monsieur Kevin Desbois et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tous les documents en référence avec l'entente de service entre la MRC de Bonaventure et le Centre local d'emploi (CLE) Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2018-04-83****Appui et participation au pôle des technologies propres**

**CONSIDÉRANT** l'effet structurant des travaux du comité de maximisation des retombées économiques de la cimenterie de Port-Daniel-Gascons dans la coordination des efforts des organismes de développement économique;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de participer aux actions de diversification économique et de prospection industrielle après la fin prochaine du comité;

**CONSIDÉRANT** que l'arrivée de nouvelles entreprises industrielles et la création d'une grappe industrielle requiert un travail de planification et de coordination;

**CONSIDÉRANT** le potentiel d'investissement de plusieurs dizaines de millions de dollars que représente les technologies propres en périphérie de la cimenterie particulièrement dans les filières des combustibles renouvelables, de la captation et valorisation du carbone;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par des entreprises de ces filières, des centres de recherche et centre collégiaux de transfert technologique pour participer à un pôle de technologie propre situé en Gaspésie;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure appuie la création du pôle par les mesures suivantes:

- la fondation d'un organisme regroupant des représentants de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, de la MRC du Rocher-Percé, de la MRC de Bonaventure, du Conseil régional de l'environnement, d'entreprises et des centres de recherches;
- une contribution financière de 25 000\$ par an pour une durée de 3 ans, pour un coût de projet atteignant 1 425 000\$;
- l'appui du conseil au pôle dans ses représentations et ses demandes de financement.

- Règlement de nuisances-

Monsieur Roch Audet, maire de Bonaventure dépose au conseil des maires une résolution qui devra être soumise au comité de sécurité publique. Cette résolution demande d'ajouter un article au règlement de nuisances pour encadrer les nuisances causées par le stationnement nocturne de véhicules lourds avec le moteur en marche.

La prochaine rencontre du comité de sécurité publique se tiendra le 18 avril prochain.

- Demande à la Table des Préfets -

#### **RÉSOLUTION 2018-04-84          Demande à la Table des préfets**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour nos communautés d'avoir accès à des services de téléphonie cellulaire;

**CONSIDÉRANT** que certains secteurs de nos municipalités n'ont pas accès à ce service et qu'ils existent des sérieux problèmes de réception de téléphonie dans d'autres municipalités;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure demande à la Table des Préfets d'intervenir dans ce dossier auprès des autorités concernées afin que des mesures concrètes soient prises pour que toutes les municipalités puissent bénéficier du service de téléphonie cellulaire.

#### **RÉSOLUTION 2018-04-85          Service ambulancier de la Baie**

**CONSIDÉRANT** que le Ministre de la Santé a annoncé des budgets pour améliorer le temps de réponse des services ambulanciers de la région;

**CONSIDÉRANT** la transformation d'horaires de faction en horaires à l'heure pour plusieurs services ambulanciers du secteur;

**CONSIDÉRANT** que ce changement n'a pas été appliqué au service ambulancier de la Baie et que cela engendra assurément des difficultés dans le recrutement du personnel;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Appuie les revendications du Service ambulancier de la Baie auprès du CISSS de la Gaspésie, notamment pour modifier l'horaire des ambulanciers afin de prévenir la rétention du personnel et la difficulté de recrutement et par le fait même, améliorer le temps de réponse et donner un service de qualité à la population à desservir;
- 2.- Demande à la directrice du CISSS de la Gaspésie, madame Chantale Duguay une rencontre avec le préfet, monsieur Éric Dubé afin de discuter de ce dossier et lui faire part de nos attentes.

- QUESTIONS DU PUBLIC -

Monsieur Bertin St-Onge demande au conseil des maires quel sera le suivi du PGMR concernant la collecte des matières putrescibles et si la MRC a donné suite à une lettre du conseil municipal de St-Alphonse en référence avec les recommandations du comité de vigilance.

La directrice répond à monsieur St-Onge que le suivi du PGMR a fait l'objet d'une résolution en novembre dernier et sera assuré par une ressource en la personne de madame Cathy Cauvier qui aura pour mandat la mise en place de scénarios, notamment pour les matières putrescibles sur les territoires des MRC d'Avignon et Bonaventure. En ce qui concerne la lettre transmise par la municipalité de St-Alphonse au préfet, aucune réponse n'a été envoyée à la municipalité.

**RÉSOLUTION 2018-04-85                      Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom que l'assemblée soit levée.

En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Éric Dubé, préfet

.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière